

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 7459**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien de maintenance des équipements thermiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227r Contrôle qualité des services énergétiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien de maintenance des équipements thermiques assure la mise en service et la maintenance des installations climatiques de moyenne puissance destinées à fournir des conditions de confort contractuelles dans des locaux. Il assure le réglage et le maintien du fonctionnement optimal des réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des équipements de production de chaleur et des installations de conditionnement d'air, dans le respect des contrats, des réglementations et du développement durable. Pour optimiser le fonctionnement des installations et limiter les consommations, il effectue les contrôles sur le plan de la sécurité, des rejets dans l'environnement, et des performances énergétiques et des points d'amélioration.

Il intervient, généralement seul, dans des locaux techniques et dans les locaux utilisateurs. L'accès à certains locaux peut être réglementé. Il travaille généralement debout mais peut être quelquefois amené à travailler dans des positions inconfortables. Il peut être amené à porter des charges et à utiliser des échelles ou des nacelles. Ses horaires peuvent être modifiés pour les interventions d'urgence. Il peut être soumis à des contraintes. Il peut travailler sur un seul site ou être en charge de plusieurs installations dispersées sur un département ou une région. Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), sinon du plan de prévention. Le technicien doit être formé sur les risques liés à la légionellose s'il intervient sur les tours aéroréfrigérantes.

1. Assurer la mise en service et la maintenance des circuits de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Assurer la mise en service et la maintenance d'un circuit hydraulique d'une installation de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Assurer la mise en service et la maintenance d'un système de régulation d'une installation de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Contrôler et entretenir les matériels d'expansion ou de maintien de pression des installations climatiques.

Assurer la mise en service et la maintenance des équipements de traitement d'eaux.

2. Assurer la mise au point et la maintenance des équipements de chauffe de moyenne puissance

Mettre en service le circuit hydraulique d'un équipement de chauffe de moyenne puissance.

Mettre en service et régler un équipement de chauffe de moyenne puissance équipé d'un brûleur fioul domestique.

Assurer la maintenance d'un équipement de chauffe de moyenne puissance équipé d'un brûleur fioul domestique.

Mettre en service et régler un équipement de chauffe de moyenne puissance équipé d'un brûleur gaz.

Assurer la maintenance d'un équipement de chauffe de moyenne puissance équipé d'un brûleur gaz.

Assurer la mise en service et la maintenance des équipements de chauffe de moyenne puissance fonctionnant au bois.

3. Assurer la mise en service et la maintenance des équipements électriques, hydrauliques et aérauliques des installations de conditionnement d'air

Contrôler le fonctionnement d'une installation de conditionnement d'air.

Assurer la mise en service et la maintenance des équipements aérauliques des installations de conditionnement d'air.

Assurer la mise en service et la maintenance des équipements hydrauliques des installations de conditionnement d'air.

4. Exploiter les équipements et optimiser la performance des installations de chauffage et de conditionnement d'air

Evaluer la performance d'une installation de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de conditionnement d'air.

Optimiser le fonctionnement d'une installation de chauffage ou de conditionnement d'air.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Sociétés d'exploitation d'équipements thermiques. Entreprises de dépannage et de SAV. Collectivités locales. Organismes de contrôle de conformité. Unités de production énergétique de l'industrie. Distributeurs de réseaux de chaleur. Constructeurs de matériel de génie climatique.

Champ d'activité :

L'habitat collectif, les immeubles tertiaires, les grandes surfaces commerciales, les immeubles de culture et de loisirs, les bâtiments sportifs, les hôpitaux, les bâtiments communaux, départementaux ou régionaux, les locaux industriels.

Technicien d'entretien et d'exploitation de chauffage. Technicien de maintenance en génie climatique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1306 : Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

I1308 : Maintenance d'installation de chauffage

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur pour intervenir sur des équipements de chauffage et de conditionnement d'air au niveau B2V pour la maintenance préventive, BE Mesures pour les relevés de mesures électriques et BR pour la maintenance corrective.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 7459 - Assurer la mise en service et la maintenance des circuits de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Assurer la mise en service et la maintenance d'un circuit hydraulique d'une installation de chauffage ou d'eau chaude sanitaire. Assurer la mise en service et la maintenance d'un système de régulation d'une installation de chauffage ou d'eau chaude sanitaire. Contrôler et entretenir les matériels d'expansion ou de maintien de pression des installations climatiques. Assurer la mise en service et la maintenance des équipements de traitement d'eaux.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 7459 - Assurer la mise au point et la maintenance des équipements de chauffe de moyenne puissance	Mettre en service le circuit hydraulique d'un équipement de chauffe de moyenne puissance. Mettre en service et régler un équipement de chauffe de moyenne puissance équipé d'un brûleur fioul domestique. Assurer la maintenance d'un équipement de chauffe de moyenne puissance équipé d'un brûleur fioul domestique. Mettre en service et régler un équipement de chauffe de moyenne puissance équipé d'un brûleur gaz. Assurer la maintenance d'un équipement de chauffe de moyenne puissance équipé d'un brûleur gaz. Assurer la mise en service et la maintenance des équipements de chauffe de moyenne puissance fonctionnant au bois.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 7459 - Assurer la mise en service et la maintenance des équipements électriques, hydrauliques et aérauliques des installations de conditionnement d'air	Contrôler le fonctionnement d'une installation de conditionnement d'air. Assurer la mise en service et la maintenance des équipements aérauliques des installations de conditionnement d'air. Assurer la mise en service et la maintenance des équipements hydrauliques des installations de conditionnement d'air.
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 7459 - Exploiter les équipements et optimiser la performance des installations de chauffage et de conditionnement d'air	Evaluer la performance d'une installation de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de conditionnement d'air. Optimiser le fonctionnement d'une installation de chauffage ou de conditionnement d'air.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10/07/2009 paru au JO du 21/07/2009 Arrêté du 16/05/2014 paru au JO du 06/06/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi;

Historique de la certification :

Technicien(ne) de maintenance en génie climatique

Certification précédente : Technicien (ne) de maintenance en génie climatique